

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 27 octobre 2017	N° 2017-624

Convocation du 20 octobre 2017

Aujourd'hui vendredi 27 octobre 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Anne BREZILLON à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Solène CHAZAL à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Stéphan DELAUX à M. Didier CAZABONNE
Mme Michèle FAORO à M. Jean TOUZEAU
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Max GUICHARD
Mme Magali FRONZES à M. Nicolas BRUGERE
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Karine ROUX-LABAT
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à M. Benoît RAUTUREAU
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON
Mme Marie-Hélène VILLANOVE à Mme Arielle PIAZZA

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 11h33
M. Michel HERITIE à Mme DE FRANCOIS à partir de 11h42
M. Alain TURBY à M. Franck RAYNAL à partir de 12h07
Mme Anne WALRYCK à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h15
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h30 et jusqu'à 11h30
M. Yohan DAVID à M. Marik FETOUH à partir de 12h10
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID jusqu'à 12h10 et à Mme Cécile BARRIERE à partir de 12h10
M. Gérard DUBOS à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h08
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Philippe FRAILE MARTIN jusqu'à 11h15
M. Pierre HURMIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE jusqu'à 10h50
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 10h31
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART à partir de 10h35
M. Alain CAZABONNE à M. Daniel HICKEL à partir de 11h55
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h45
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h05
M. Alain SYLVESTRE à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h56
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 27 octobre 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-624

**Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde - Subvention de Bordeaux métropole -
Bordeaux So Good édition 2017 - Convention - décision - autorisation**

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

➤ **Présentation de Bordeaux So Good**

Soucieuse de contribuer à compenser la baisse d'activité touristique de la région bordelaise durant les périodes automnale et hivernale, la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) a initié, en 2014, un événement susceptible de redonner en période creuse de l'attractivité à la Métropole bordelaise : « Bordeaux So Good ». Une 4^{ème} édition est proposée sur trois jours, du 17 au 19 novembre 2017, centrée sur la gastronomie et l'art de vivre de notre grande région, en valorisant les produits phares, les talents et les savoir-faire d'une filière qui n'est aujourd'hui pas encore reconnue au niveau d'excellence nationale auquel elle peut indiscutablement prétendre.

De nombreux partenaires institutionnels sont mobilisés sur cet événement depuis la première heure : la CCI (Chambre de commerce et d'industrie) Bordeaux Gironde, organisatrice de la manifestation, Bordeaux Métropole, le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, en lien avec l'Agence de l'alimentation Nouvelle-Aquitaine (AANA) qui représentent les membres fondateurs de l'événement mais aussi la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde et la Chambre d'agriculture de la Gironde.

Plusieurs partenaires locaux contribuent également à la tenue de la manifestation: Congrès et expositions de Bordeaux, l'Office de tourisme de Bordeaux Métropole, le Conseil interprofessionnel des vins de Bordeaux (CIVB), le Conseil régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, l'ICFA et BEST-Ferrandi ainsi que de nombreux partenaires privés, organismes formateurs, chefs, commerçants et restaurateurs.

L'objectif recherché grâce à l'association de ces nombreux partenaires institutionnels, privés, éducatifs, gastronomiques et culturels, est de proposer un événement festif et singulier, s'appuyant sur des atouts tels que la gastronomie, les vins, les produits du terroir, la culture, les chefs et le patrimoine. L'ambition, à moyen et long terme, sera d'attirer ainsi une nouvelle clientèle touristique pour les commerçants, les restaurateurs et les hôteliers de la Métropole afin de créer un dynamisme économique dans une période creuse de l'année.

L'édition 2016 de Bordeaux So Good a confirmé le succès de ce rendez-vous annuel :

- près de **31 000 visiteurs sur l'ensemble de l'événement.**
- **60 chefs et meilleurs ouvriers de France** présents autour de Michel Guérard, parrain de l'Edition 2016.
- **120 producteurs** et artisans présents sur l'ensemble du Hangar 14 :
- sur la grande halle gourmande mettant à l'honneur la gastronomie avec un marché de producteurs, un espace enfants, des cours et des démonstrations culinaires...
- sur le Bazaar Bordeaux So Good : les artisans ont mis en valeur leur savoir-faire et organisé des ateliers découvertes autour des arts de la table: exposition et vente de vaisselles, tabliers, nappes, mobilier de récup, ateliers, dégustations,
- **170 participants** aux cours de cuisine, démonstrations culinaires et ateliers pratiques.
- **1000 enfants** accueillis sur l'espace enfants (comprenant 1 espace cours de cuisine pour les enfants, 1 photomaton ludique (photobooth), 1 concours de dessin, 3 ateliers culinaires accessibles via le pass Bordeaux So Good pour les enfants) dont 200 réunis autour d'un grand goûter le dimanche.
- **4000 menus du canard** servis chez les **65 restaurants** partenaires.
- **1500 balades gourmandes** chez **50 commerçants** (Bordeaux et Pessac).
- **3 concours culinaires organisés** : les finales du concours impertinent de cuisine, « Aquitaine Terre de Génie » initié par Michel Guérard et du concours de la Crème des Pâtisseries ainsi que le « Cannelénium », championnat du monde de cannellé.
- **1700 participants à la Nuit des banquets**, avec des banquets à 4 ou 6 mains proposés au grand public dans des lieux insolites tels que la salle des bobines à Sud-Ouest, le Grand Théâtre, l'ancienne prison de la rue Boulan, la cave de la Cité du vin ou la Rock School Barbey, avec des chefs de renom et un croisement avec des animations artistiques et notamment musicales. Au total 14 banquets ont été proposés au grand public, 8 organisés dans des lieux insolites et 6 dans des restaurants détournés pour l'occasion.
- Des animations conviviales se sont déroulées au Palais de la Bourse : dégustations des créations des chefs partenaires autour du canard lors de la soirée d'ouverture, rencontre entre le grand public, les professionnels de la pêche d'Arcachon et les jeunes en formation lors de la Criée aux poissons.
- La culture et la gastronomie étaient à l'honneur au sein de cet autre lieu patrimonial important de Bordeaux So Good : la Cour Mably.

Au programme : une exposition culturelle « La Cène ou le Dernier banquet », un photocall « La Cène des bordelais » où les festivaliers étaient invités à reproduire la Cène, des dégustations sucrées par les GluKosés et les Ateliers des curiosités du goût (expériences sensorielles surprenantes autour de la perception du goût et des associations de saveurs proposées par Frédéric Coiffe).

- Inaugurée très récemment, la station Ausone a accueilli 2 tables rondes dans le cadre de Bordeaux So Good autour des best-seller culinaires et autour de la Nouvelle cuisine à l'heure de la mondialisation des goûts ainsi qu'un concert d'Inspector Cluzo.
- L'école du vin du CIVB a proposé aux visiteurs de Bordeaux So Good, « Bordeaux inattendu », une expérience de 45 minutes pour découvrir la diversité des vins de Bordeaux et mettre en éveil tous les sens en compagnie d'un professionnel de la vigne.
- Après deux éditions tournées vers le grand public, la CCIBG a décidé d'accentuer la dimension économique de l'événement en y initiant des rencontres professionnelles d'acheteurs internationaux tournées vers l'Europe du Nord. Il leur a été proposé une découverte des artisans de notre région. Deux temps forts ont également été consacrés aux entreprises : une soirée alliant convivialité et business organisée en avant première de l'événement le jeudi soir au sein du Palais de la Bourse et un banquet VIP réservé aux partenaires de la manifestation organisé le samedi soir.

➤ **Présentation de la 4^{ème} édition qui se déroulera du 17 au 19 novembre 2017**

La programmation de l'édition 2017 se situera dans la continuité des objectifs qui avaient assuré son succès lors des précédentes éditions, à savoir :

- la valorisation des produits issus de producteurs et de maisons de qualité de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- La mise en avant des filières d'excellence en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, meilleurs ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la Nuit des banquets, de démonstrations culinaires et de dégustations mais aussi par la mobilisation de jeunes en formation 3 jours durant.
- Une approche sociétale des questions liées à la gastronomie et à l'alimentation, grâce notamment à une représentation théâtrale sensibilisant à la problématique de l'obésité et du mieux manger et à des ateliers et animations ludiques.

Les grands axes du programme 2017 sont les suivants :

- **une résonance au niveau national :**

le festival possède maintenant un ancrage local indéniable. En famille, entre amis, jeunes ou moins jeunes, il attire un large public désireux de fêter le patrimoine gastronomique du sud-ouest. L'objectif pour cette 4^{ème} édition est de **positionner Bordeaux So Good sur la scène nationale** comme le rendez-vous festif incontournable de la gastronomie et de l'art de vivre du sud-ouest en novembre.

Dans la continuité du festival Bordeaux So Good, du 17 au 19 novembre, se tiendra le salon de l'hôtellerie et de la restauration Exp'Hotel du 19 au 21 novembre. Ces deux événements, l'un grand public, l'autre professionnel, animeront la ville autour d'une thématique commune: la gastronomie afin que Bordeaux et sa région devienne la capitale de la gastronomie au mois de novembre.

Le festival est l'occasion parfaite pour les gourmands des 4 coins de la France de venir découvrir Bordeaux et goûter aux plaisirs culinaires de la région. Cette 4^e édition marque le lancement d'une nouvelle offre : un séjour pour 2 personnes afin de vivre une expérience unique à travers les temps forts de Bordeaux So Good et la découverte de la ville.

- **Un événement festif et spectaculaire :**

le Hangar 14 continuera d'accueillir la Grande Halle tandis que le Palais de la Bourse se métamorphosera en Palais de l'art de vivre, lieu de rendez-vous de différentes animations culturelles et originales.

La ville sera en fête et en mouvement grâce à de nombreuses animations organisées dans différents quartiers de la ville : des débarquements de chefs, une ferme éphémère, des balades gourmandes, un défilé de confréries, un rallye gourmand...Bordeaux So Good sera l'occasion de partager des moments festifs et conviviaux entre amis, en famille, entre amoureux de l'art de vivre du sud-ouest...

L'huître sera le produit mis à l'honneur pour cette 4^e édition. Grâce au Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, partenaire de la 1^{ère} heure de Bordeaux So Good, l'huître sera présente sur de nombreux temps forts du festival (village thématique au sein du H14, animations dans les restaurants, banquet de la mer...).

La province de Québec sera l'invité d'honneur de cette nouvelle édition. Plusieurs temps forts de la manifestation permettront au grand public de découvrir la gastronomie et l'art de vivre québécois : pavillon de producteurs au H14, battle (bataille) culinaire, banquet thématique...

LA HALLE GOURMANDE

Véritable pierre angulaire de Bordeaux So Good, elle accueillera à nouveau cette année une centaine d'exposants au sein d'un marché des produits emblématiques du sud-ouest, divisé en plusieurs villages thématiques. Elle sera animée trois jours durant et proposera des cours de cuisine et des démonstrations culinaires en plus grand nombre. Différentes animations seront proposées pendant tout l'événement et pour tous les âges.

LE PALAIS DE L'ART DE VIVRE

Trait d'union entre la gastronomie et la culture, le palais de l'Art de vivre sera rythmé par de nombreuses animations 3 jours durant : lieu d'accueil de l'exposition officielle du Festival international de la photographie culinaire (FIPC), ateliers thématiques, banquet dédié à la mode et au luxe en lien avec le FIPC, village gastronomique des partenaires, corner des chefs, pièce de théâtre, tables rondes, cours de cuisine géant.

LA NUIT DES BANQUETS

Véritable point d'orgue de Bordeaux So Good, la nuit des banquets continuera cette année d'accueillir les gastronomes dans des lieux insolites patrimoniaux ou encore des restaurants détournés et privatisés en soirée thématique. Au total, une vingtaine de banquets devrait être proposée au grand public le samedi soir.

DES ANIMATIONS DANS LES RESTAURANTS PARTENAIRES

Partenaires de la première heure de Bordeaux So Good, cette année encore les restaurants associés à l'événement proposeront des animations festives tout au long du festival. Si certains seront métamorphosés le temps d'une soirée pour accueillir un dîner gastronomique de la Nuit des Banquets, d'autres proposeront des spécialités autour du produit mis à l'honneur cette année : menu autour de l'huître, présence de vigneron et d'ostréiculteurs pour proposer des accords dans une ambiance conviviale ponctuée d'animations musicales.

LES COMMERÇANTS, ACTEURS DE BORDEAUX SO GOOD

Les balades gourmandes ont connu un vif succès en 2016 (1500 balades) et seront à nouveau l'occasion pour les visiteurs de découvrir ou redécouvrir la ville puisque les commerçants et artisans de bouche ouvriront leurs boutiques pour des dégustations & découvertes de produits du sud-ouest avec des jeux concours. Un rallye Bordeaux So Good, véritable jeu de piste, permettra aux curieux de découvrir les boutiques emblématiques de la ville de manière ludique.

➤ **Budget prévisionnel**

Pour l'organisation de cette 4^{ème} édition de Bordeaux So Good, la CCIBG, organisatrice de la manifestation, sollicite une subvention de 45 000 €, pour un budget de dépenses subventionnables de 579 000 € HT détaillé en annexe 2 à la convention.

Dans le cadre de ce budget, la participation demandée à Bordeaux Métropole s'élève à 7,77% du budget global de la manifestation.

Dans le cadre de la politique de maîtrise des subventions de fonctionnement accordées par Bordeaux Métropole, il vous est proposé d'accorder une subvention de 45 000 € (50 000 € en 2014, 47 500 € en 2015 et 45 000 € en 2016). Il appartiendra à l'organisme de recaler son budget sur ces bases soit de trouver de nouvelles recettes.

➤ **Principaux indicateurs financiers**

	Budget 2017
Charges de personnel / budget global	17.27 %
% de participation de BM / Budget global	7.77 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	Région : 6.04 % Organismes sociaux ou consulaire : 19.34% Chambre de l'agriculture : 5.18%

NB : pour les précédentes éditions la subvention été accordée à l'association Bordeaux grands événements, co-organisatrice de la manifestation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 1611-4 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 19 juillet 2017,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la manifestation Bordeaux So Good participe à l'attractivité de la Métropole régionale de par la fréquentation attendue et à son développement économique par les retombées, notamment auprès des producteurs, artisans, restaurateurs, hôteliers et entreprises du territoire.

DECIDE

Article 1 : il est attribué à la CCI Bordeaux Gironde une subvention de 45 000 € pour l'organisation de la manifestation Bordeaux So Good, pour un montant de dépenses subventionnables de 579 000 € HT.

Article 2 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine.

Article 3 : le règlement de cette subvention sera opéré sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 7381, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 octobre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 10 NOVEMBRE 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 10 NOVEMBRE 2017	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

CONVENTION - 2017 <i>Entre la Chambre de commerce et d'industrie Bordeaux Gironde et Bordeaux Métropole</i>
--

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde, dont le siège social est situé 17, Place de la Bourse - 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président Patrick Seguin.

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2017/ du Conseil métropolitain du

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de tourisme, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions [ou le projet] décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de signature, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à **45 000 €**, équivalent à 7.77 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 579 000 euros HT) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 31 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 13 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2018, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de

Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
17, Place de la Bourse
33076 Bordeaux cedex

ARTICLE 16. PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : programme d'action ou Projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole :
Virginie Calmels
Vice-présidente

**Pour la Chambre de commerce et
d'industrie Bordeaux Gironde**
Patrick Seguin
Président

Annexe 1

Programme d'action

La programmation de l'édition 2017 se situera dans la continuité des objectifs qui avaient assuré son succès lors des précédentes éditions, à savoir :

- La valorisation des produits issus de producteurs et de maisons de qualité de la Région Nouvelle Aquitaine.
- La mise en avant des filières d'excellence en matière de gastronomie par la participation de chefs étoilés, Meilleurs Ouvriers de France ou artisans dans le cadre de la Nuit des banquets, de démonstrations culinaires et de dégustations mais aussi par la mobilisation de jeunes en formation 3 jours durant.
- Une approche sociétale des questions liées à la gastronomie et à l'alimentation, grâce notamment à une représentation théâtrale sensibilisant à la problématique de l'obésité et du mieux manger et à des ateliers et animations ludiques.

Les grands axes du programme 2017 sont les suivants :

- **Une résonnance au niveau national :**

Le festival possède maintenant un ancrage local indéniable. En famille, entre amis, jeunes ou moins jeunes, il attire un large public désireux de fêter le patrimoine gastronomique du Sud Ouest. L'objectif pour cette 4^{ème} édition est de **positionner Bordeaux SO GOOD sur la scène nationale** comme le rendez-vous festif incontournable de la Gastronomie et de l'Art de Vivre du Sud-Ouest en novembre.

Dans la continuité du festival Bordeaux SO GOOD, du 17 au 19 novembre, se tiendra le Salon de l'hôtellerie et de la restauration Exp'Hotel du 19 au 21 novembre. Ces deux événements, l'un grand public, l'autre professionnel, animeront la ville autour d'une thématique commune: la gastronomie afin que Bordeaux et sa région devienne la capitale de la gastronomie au mois de novembre.

Le festival est l'occasion parfaite pour les gourmands des 4 coins de la France de venir découvrir Bordeaux et goûter aux plaisirs culinaires de la région. Cette 4^e édition marque le lancement d'une nouvelle offre : un séjour pour 2 personnes afin de vivre une expérience unique à travers les temps forts de Bordeaux SO GOOD et la découverte de la ville.

- **Un événement festif et spectaculaire :**

Le Hangar 14 continuera d'accueillir la Grande Halle tandis que le Palais de la Bourse se métamorphosera en Palais de l'Art de Vivre, lieu de rendez-vous de différentes animations culturelles et originales.

La ville sera en fête et en mouvement grâce à de nombreuses animations organisées dans différents quartiers de la ville : des débarquements de chefs, une ferme éphémère, des balades gourmandes, un défilé de confréries, un rallye gourmand...Bordeaux SO GOOD sera l'occasion de partager des moments festifs et conviviaux entre amis, en famille, entre amoureux de l'art de vivre du Sud Ouest...

L'huître sera le produit mis à l'honneur pour cette 4^e édition. Grâce au Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine, partenaire de la 1^{ère} heure de Bordeaux S.O Good, l'huître sera présente sur de nombreux temps forts du festival (Village thématique au sein du H14, animations dans les restaurants, Banquet de la Mer...).

La Province de Québec sera l'invité d'honneur de cette nouvelle édition. Plusieurs temps forts de la manifestation permettront au grand public de découvrir la gastronomie et l'art de vivre québécois : Pavillon de producteurs au H14, battle culinaire, Banquet thématique...

LA HALLE GOUMANDE

Véritable pierre angulaire de Bordeaux SO GOOD, elle accueillera à nouveau cette année une centaine d'exposants au sein d'un marché des produits emblématiques du Sud-ouest, divisé en plusieurs villages thématiques. Elle sera animée trois jours durant et proposera des cours de cuisine et des démonstrations culinaires en plus grand nombre. Différentes animations seront proposées pendant tout l'événement et pour tous les âges.

LE PALAIS DE L'ART DE VIVRE

Trait d'union entre la gastronomie et la culture, le Palais de l'Art de Vivre sera rythmé par de nombreuses animations 3 jours durant : lieu d'accueil de l'exposition officielle du Festival International de la Photographie Culinaire (FIPC), ateliers thématiques, banquet dédié à la mode et au luxe en lien avec le FIPC, Village gastronomique des partenaires, corner des chefs, pièce de théâtre, tables rondes, cours de cuisine géant.

LA NUIT DES BANQUETS

Véritable point d'orgue de Bordeaux SO GOOD, la Nuit des Banquets continuera cette année d'accueillir les gastronomes dans des lieux insolites patrimoniaux ou encore des restaurants détournés et privatisés en soirée thématique. Au total, une vingtaine de banquets devrait être proposée au grand public le samedi soir.

DES ANIMATIONS DANS LES RESTAURANTS PARTENAIRES

Partenaires de la première heure de Bordeaux SO GOOD, cette année encore les restaurants associés à l'événement proposeront des animations festives tout au long du festival. Si certains seront métamorphosés le temps d'une soirée pour accueillir un dîner gastronomique de la Nuit des Banquets, d'autres proposeront des spécialités autour du produit mis à l'honneur cette année : menu autour de l'Huître, présence de vignerons et d'ostréiculteurs pour proposer des accords dans une ambiance conviviale ponctuée d'animations musicales.

LES COMMERÇANTS, ACTEURS DE BORDEAUX SO GOOD

Les balades gourmandes ont connu un vif succès en 2016 (1500 balades) et seront à nouveau l'occasion pour les visiteurs de découvrir ou redécouvrir la ville puisque les commerçants et artisans de bouche ouvriront leurs boutiques pour des dégustations & découvertes de produits du Sud Ouest avec des jeux concours. Un Rallye Bordeaux SO GOOD, véritable jeu de piste, permettra aux curieux de découvrir les boutiques emblématiques de la ville de manière ludique.

Annexe 2 Budget prévisionnel

Exercice 2017

- Si le porteur de projet peut déduire la TVA, les montants inscrits sont Hors taxes (HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : cf Guide de constitution des budgets

CHARGES (en euros)										PRODUITS (en euros)									
Budget 2017 (budget 2018 réalisé 2018 part en valeur (2)					Budget 2017 (budget 2018 réalisé 2018 part en valeur (2)					Budget 2017 (budget 2018 réalisé 2018 part en valeur (2)					Budget 2017 (budget 2018 réalisé 2018 part en valeur (2)				
Charges directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet					Ressources directes affectées au projet				
60 - Achats	40000	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de service	357 000	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, de marchandises	2 000	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, de marchandises	2 000	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service					0					0					0				
Achats stockés de matières et fournitures	40000				0					0					0				
Achats non stockables (eau, énergie)					0					0					0				
Fournitures d'entretien et de petit équipement					0					0					0				
Fournitures administratives					0					0					0				
Autres fournitures					0					0					0				
61 - Services extérieurs	84000	0	0	0	74 - Subventions d'exploitation	222 000	0	0	0	74 - Subventions d'exploitation	222 000	0	0	0	74 - Subventions d'exploitation	222 000	0	0	0
Sous-traitance générale					0					0					0				
Locations mobilières et immobilières	59000				0					0					0				
Entretien et réparation					0					0					0				
Primes d'assurance					0					0					0				
Documentation					0					0					0				
Divers	25000				Autres (préciser le service)	0				Autres (préciser le service)	0				0				
62 - Autres services extérieurs	25000	0	0	0	Autres (préciser le service)	0				Autres (préciser le service)	0				0				
Rémunérations intermédiaires et honoraires	45000				0					0					0				
Publicité, publications	00000				0					0					0				
Déplacements, missions et réceptions	00000				0					0					0				
Frais postaux et de télécommunication					0					0					0				
Services bancaires					0					0					0				
Livres					0					0					0				
63 - Impôts et taxes	0	0	0	0	76 - Produits financiers	0				76 - Produits financiers	0				0				
Impôts et taxes sur rémunérations					0					0					0				
Autres impôts et taxes					0					0					0				
64 - Charges de personnel (salaire et cotisations)	00000	0	0	0	77 - Produits exceptionnels	0				77 - Produits exceptionnels	0				0				
Rémunérations du personnel					0					0					0				
Charges sociales					0					0					0				
Autres charges de personnel					0					0					0				
65 - Autres charges de gestion courante					78 - Reprises sur amortissements et provisions	0				78 - Reprises sur amortissements et provisions	0				0				
66 - Charges financières					79 - Transfert de charges	0				79 - Transfert de charges	0				0				
67 - Charges exceptionnelles															0				
68 - Dotations sur et remboursements, prêts d'investissement															0				
69 - Impôt sur les sociétés															0				
Charges indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet					Ressources indirectes affectées au projet				
Charges liées de fonctionnement					0					0					0				
Frais financiers					0					0					0				
Autres					0					0					0				
TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	579000	0	0	0	TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	579000	0	0	0	TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	579000	0	0	0	TOTAL DES CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES	579000	0	0	0
86 - Fournitures volontaires en nature					87 - Fournitures volontaires en nature					87 - Fournitures volontaires en nature					87 - Fournitures volontaires en nature				
- Secours en nature					0					- Secours en nature					0				
- Mise à disposition gratuite des biens et					0					- Prestations en nature					0				
- Personnel bénévole					0					- Fournitures en nature					0				
TOTAL des contributions volontaires	0	0	0	0	TOTAL des contributions volontaires	0	0	0	0	TOTAL des contributions volontaires	0	0	0	0	TOTAL des contributions volontaires	0	0	0	0

Annexe 3
Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation ☐ gratuite ☐ payante

Vente de produits et/ou services : ☐ oui ☐ non

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :

